

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Martine PERRAUD, Vice-Présidente du C.C.A.S.

<p><b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 AVRIL 2025</b></p> <p>Convocation du 20 mars 2025</p> <hr/> <p><b>Nombre de membres du conseil d'administration :</b></p> <p>En exercice ; 13 Présents : 7 Votants : 8 Quorum : 7</p>	<p><b><u>ETAIENT PRESENTS :</u></b></p> <p>Martine PERRAUD Catherine CHAUSSE Annie GUIHARD Céline HALGAND Isabelle LETILLIE Marie-Anne THEBAUD Jean Claude THOBIE</p>	<p><b><u>ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :</u></b></p> <p>Franck HERVY à Martine PERRAUD Nicole LE GALL à Isabelle LETILLIE Pascale MAHE à Jean Claude THOBIE</p> <p><b><u>ABSENTS EXCUSES :</u></b></p> <p>Joël LEGOFF Jacques DELALANDE Michèle-Thérèse SARZEAUD</p>
--	---	--

<p>DELIBERATION N° 2025/04/008</p>	<p align="center"><b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASSOCIATION DES RETRAITES DANS LE CADRE DES SENIORS EN VACANCES</b></p>
--	--

**Rapporteur : Céline HALGAND**

Dans le cadre du programme « Seniors en Vacances », financé par l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) et soutenu par l'Etat, l'Association des Retraités de La Chapelle des Marais organise un séjour à Singleyrac au Village de vacances VTF Le Domaine du Peyrichoux du 03 au 10/05/2025. Ce partenariat permet une prise en charge du séjour sous certaines conditions de ressources.

Eu égard donc à l'intérêt actuel pour lequel œuvre cette association, il semble louable de l'aider dans cette mission et lui octroyer en 2025 une subvention à hauteur de 3000 €, afin de participer au financement du transport pour ce séjour.

Vu la délibération n°2025/02/004 du Conseil d'Administration en date du 27 février 2025 procédant au Débat d'Orientation Budgétaire.

Vu le devis transport n° D5424-1/variante 2 des Transports MAURY d'un montant de 6329,00€

Considérant que Martine PERRAUD en qualité de Présidente de l'Association des Retraités s'est retirée au moment du débat et du vote.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale peut intervenir au bénéfice des personnes résidant dans la commune dans le cadre d'actions à caractère social et avec égalité de traitement.

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Martine PERRAUD, vice-présidente du CCAS,  
Le Conseil d'Administration, se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et  
L 2121-21 du CGCT, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- DECIDE de verser à l'association des Retraités la somme de 3 000,00 €
- DIT que cette somme sera mandatée à l'article 6574 du C.C.A.S.
- CHARGE le Président ou son représentant légal de l'exécution de la présente

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

Au registre sont les signatures

A La Chapelle des Marais, le 03 avril 2025

**Le Président du C.C.A.S.,  
Franck HERVY,**



A handwritten signature in black ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'C.C.A.S.', 'LA CHAPELLE DES MARAIS', and '44400' with a small star at the bottom. The signature is a cursive-style name, likely 'Franck Hervey'.